



Conseil communal
Ste-Croix

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal No 21-02

Demande de crédit pour la réalisation des mesures du PPA « La Conversion »

La Commission chargée d'étudier le préavis Municipal No 21-02 s'est réunie le mardi 2 mars à 19h00, salle du Mont des Cerfs. Elle était composée de Madame Isabelle Dessonnaz, de Messieurs Pierre-Alain Gerber, Eric Jutzet (remplaçant de M. Hugues Gander), Thierry Dumoulin, Bernhard Klaus (remplaçant de M. Laurent Buchs), Alain Bonnevaux et du soussigné.

La Municipalité était représentée par Monsieur Lionel-Numa Pesenti, Municipal, et Monsieur Jean-François Gander, Chef du service de l'Urbanisme. La commission remercie ces personnes pour les renseignements fournis à la commission.

Les mesures décrites dans le présent préavis s'inscrivent dans le cadre du Plan partiel d'affectation (PPA) « La Conversion » et découlent du crédit d'étude accordé par notre Conseil le 28 octobre 2019 (préavis 19-11).

La carte des dangers naturels établie par le Canton fait apparaître un danger moyen à faible pour le secteur traversé en sous-sol par l'Arnon. Cette carte étant indicative, il a fallu réaliser une étude spécifique afin de préciser les mesures à prendre. En l'occurrence, lors d'une crue de l'Arnon, l'eau pourrait déborder par les bouches d'égout et inonder les bâtiments en contre-bas, notamment le CPNV. Par conséquent, les eaux doivent rester sur la route et s'écouler en direction de la gare, passer par-dessus les voies et retrouver le canal naturel. Notons que des mesures en amont ont déjà été décidées, soit la pose de herse de manière à éviter que des matériaux charriés par l'Arnon et le Petit Arnon n'obstruent les canalisations (préavis 19-05). Cette infrastructure sera installée en 2021.

Parmi les quatre mesures de protection inscrites dans le règlement du PPA, les mesures 1 et 3 impliquent la construction d'un muret de protection au-dessus du niveau de la route. L'ECA pourrait subventionner à hauteur de 50% la construction des murets de protection devisés à Frs 95'000.-. Un membre de la commission a trouvé cher payé pour un niveau de danger moyen à faible et insisté pour, qu'à l'avenir, la Commune n'accepte pas ce genre de décision cantonale sans avoir négocié.

En ce qui concerne les liaisons piétonnes à l'intérieur du site, la Municipalité renonce à une liaison en direction du bâtiment abritant le chauffage à distance, ouvrage trop coûteux. Par contre, la démolition du bâtiment ECA 494 est maintenue et permettra un aménagement de la place publique comprenant gradins, bancs, végétalisation et réfection de certains revêtements bitumineux de manière à rendre cet espace convivial. Les options prises par la Municipalité n'ont pas soulevé de commentaires particuliers, si ce n'est la technique envisagée pour la réfection de certains revêtements bitumineux (arasage de 3 cm de l'ancien bitume). M. Gander a répondu que cette pratique est couramment utilisée par la commune et qu'elle donne satisfaction.

Reste le montant de l'investissement. Pour un membre de la commission, les prix pratiqués lui paraissent excessifs. Il faut toutefois relever que la démolition du bâtiment 494 implique le transport de volumes importants, que l'îlot de cherté helvétique continue de nous pénaliser et qu'une analyse objective des coûts par corps de métier n'est pas aisée puisque dans le devis figurant dans le préavis les montants apparaissent par corps de métier et non pas par objet.

EN CONCLUSION

Après délibération et fondé sur ce qui précède, c'est à l'unanimité que les membres de votre commission vous proposent de suivre les conclusions du préavis en prenant la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINTE-CROIX

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa Commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- **d'autoriser** la Municipalité à entreprendre la réalisation des mesures du PPA « La Conversion »;
- **d'accorder** le crédit nécessaire de **CHF 529'000.00**. Le compte 9141.21.02 est ouvert au bilan à cet effet;
- **de financer** ce montant par un emprunt aux meilleures conditions du moment;
- **d'amortir** cet investissement par le compte 300.3311 sur une période maximale de 10 ans, la première fois au budget 2022.

L'influence sur le budget pour la partie à charge de la Commune sera de l'ordre de CHF60'835.00 la première année en tenant compte des intérêts (1.5 %) et de l'amortissement du prêt. Réparti sur les 10 années, le coût représente CHF 57'360.00 avec une annuité constante

Ste-Croix, le 12 mars 2021

Au nom de la commission,
Le rapporteur



Jean-Bruno Wettstein